



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲ ᐃᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲ

Rapport d'étape

DÉMARCHES ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES

Adopté par le Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie James

Septembre 2012

Table des matières

Introduction.....	2
Mandat du Sous-comité sur la consultation publique.....	2
Nature de ce rapport d'étape.....	3
Contexte.....	4
Initiatives de recherche.....	7
A) Étude de cas – le projet d'exploration uranifère avancée Matoush.....	8
B) Examen comparatif des régimes de participation publique.....	11
C) Recherche de l'INRS-DIALOG.....	13
Conclusions provisoires et recommandations.....	14
Annexe 1 Composition du Sous-comité sur la consultation publique.....	16
Annexe 2 Six indicateurs clés de participation publique significative.....	17
Annexe 3 Activités reliées au projet d'exploration uranifère avancée Matoush – processus fédéral.....	18
Annexe 4 Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert.....	20

Introduction

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), y compris le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Dans son Plan stratégique de 2005 à 2007, le CCEBJ a exprimé la nécessité d'examiner la question de la participation publique au cours des évaluations et des examens effectués sur le territoire. De 2007 à 2009, le CCEBJ a entrepris un projet de recherche en collaboration avec l'Université de Montréal visant à évaluer dans quelle mesure le processus actuel correspondait aux principes internationaux reconnus de participation publique, mais sans jamais perdre de vue les principes directeurs du chapitre 22 de la Convention. C'est dans ce contexte que le CCEBJ a mis sur pied le Sous-comité sur la consultation publique (Sous-comité), en décembre 2009.

L'expertise en matière de régimes de consultation publique dans les régions nordiques est limitée et celle de la Baie James ne fait pas exception. Pour cette raison, le CCEBJ a invité des experts, selon leur expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale, afin de former ce Sous-comité et de le nourrir par leurs réflexions. Outre des membres du CCEBJ, le Sous-comité est composé de professionnels de différents ministères et de l'Administration régionale crie (ARC) ainsi que de membres du Comité d'évaluation (COMÉV) et des comités d'examen créés en vertu du chapitre 22 (COMEX et COFEX-Sud). Plusieurs chercheurs universitaires ont également joint les travaux du Sous-comité (voir l'[Annexe 1](#)).

Mandat du Sous-comité sur la consultation publique

Le mandat du Sous-comité consiste à faire des recommandations au CCEBJ en vue d'améliorer le processus de participation publique. Ceci pourrait contribuer au développement de pratiques exemplaires et à l'élaboration de matériel d'orientation général à propos de la procédure de participation publique au cours du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ. Cela comprend les processus fédéral et provincial d'examens prévus à ce chapitre.

Nature de ce rapport d'étape

Ce rapport d'étape fait état des recherches entreprises par le Sous-comité sur la consultation publique. Comme l'analyse complète des initiatives de recherche est en cours, il est possible que les renseignements fournis dans le présent rapport n'englobent pas toutes les initiatives de recherche entreprises jusqu'à maintenant ou tous les critères.

Ce rapport préliminaire contient des recommandations avançant des solutions ou des mesures tangibles à court ou moyen termes susceptibles d'être mises en œuvre rapidement. Ces recommandations et pistes d'action peuvent également correspondre aux souhaits exprimés par l'Administrateur provincial (la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – MDDEP) au CCEBJ, mais des mesures additionnelles ainsi que d'autres applications pourraient être élaborées à plus long terme ou à plus grande échelle.

Terminologie

1. Informer le public¹

Fournir au public des informations équilibrées et objectives pour l'aider à comprendre les enjeux, les options possibles, les opportunités et/ou les solutions.

2. Consultation publique²

Processus dans le cadre duquel de l'information est communiquée au public à qui on demande activement d'exprimer des opinions.

3. Audience publique³

Méthode institutionnelle visant à obtenir la participation du public et à promouvoir l'échange de renseignements et l'interaction; l'audience publique est tenue dans le cadre d'un processus décisionnel légal et se déroule habituellement de manière judiciaire ou quasi judiciaire.

4. Participation publique⁴

Terme générique englobant tous les types d'activités destinées à faire participer le public à toutes les étapes du processus décisionnel, le rôle du public étant direct et reconnu.

¹ Association internationale pour la participation publique (AIP2), 2011. *L'échelle de la participation publique*. En ligne : www.iap2.org/associations/4748/files/FR_Spectrum_final.pdf. Dernière consultation le 22 août 2012.

² Les définitions des termes anglais sont tirées du *Multilingual Glossary of Impact Assessment* publié par l'International Association for Impact Assessment (IAIA), 2012. En ligne : <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>. Dernière consultation le 22 août 2012.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

Contexte

La consultation et la participation publiques sont des éléments clés des procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux de projets de développement. Elles sont essentielles pour sensibiliser le public aux effets et aux enjeux liés aux projets, pour promouvoir un climat de concertation et de recherche de solution vers l'utilisation optimale des ressources, et pour la recherche de solutions originales visant à réduire les impacts négatifs. Un processus systématique et transparent assurant la participation publique et l'accès à l'information, dans le contexte de l'évaluation ou de l'examen des projets de développement, peut favoriser un dialogue entre les intervenants, faciliter la prise de décisions éclairées, générer des améliorations dans la conception des projets, et ultimement, consolider le processus d'évaluation et d'examen. Une participation publique en lien étroit avec le processus d'évaluation et de décision joue un rôle important dans la promotion d'une vision concertée du développement⁵.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social énoncé au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord du Québec (CBJNQ) est unique en son genre, entre autres parce qu'il décrit:

1. Un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social destiné à réduire les impacts négatifs sur les autochtones et le territoire de la Baie James (Territoire). A l'étape de l'examen, un comité provincial (COMEX) ou un comité fédéral (COFEX-Sud) révisé les études d'impacts selon la juridiction concernée.
2. Un statut spécial des Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public par le biais de mécanismes de représentation et de participation, lorsque nécessaire, en tout ce qui a trait au processus d'évaluation et d'examen. Ce statut particulier représente un élément fondamental du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22⁶.

Les Cris ont donc droit de participation et de représentation dans tous les aspects du processus du chapitre 22 par l'entremise de la consultation ou de la représentation et ce, pour tous les comités du processus d'évaluation et d'examen⁷. Le statut particulier de participation des Cris que leur confère le chapitre 22 constitue une différence majeure par rapport aux processus de consultation des autochtones dans le Québec méridional lorsque des décisions sont prises en vertu du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Il en va de même en ce qui a trait aux mécanismes de déclenchement de consultation ou d'audience publique et à leur déroulement.

⁵ Ces principes sont mis de l'avant par IAIA. Voir, *Principles of Environmental Impact Assessment Best Practices*, 1999. En ligne : www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/Principles%20of%20IAIA_web.pdf, (disponible en anglais seulement). Dernière consultation le 18 janvier 2012.

⁶ Consulter l'alinéa 22.2.2c de la CBJNQ.

⁷ Des représentants cris siègent au Comité d'évaluation (COMEVA), au Comité d'examen (COMEX) et au Comité fédéral d'examen Sud (COFEX-Sud).

En ce qui concerne le processus d'évaluation et d'examen des projets en vertu du chapitre 22, il appartient aux comités d'évaluation et d'examen (COMEV, COMEX et COFEX-Sud) de juger des circonstances et de la nécessité de la tenue d'une consultation publique et de l'ampleur de cette dernière selon l'envergure et la nature des projets de développement qui leur sont soumis. De façon générale, il existe deux moments où la tenue de consultations ou d'audiences publiques est possible dans le cadre du processus prévu par le chapitre 22 :

1. Quand le Comité d'évaluation (COMEV) évalue le projet avant de présenter ses recommandations à l'Administrateur sur la portée de l'évaluation et de l'examen d'impact à entreprendre; et
2. Quand le Comité provincial d'examen (COMEX) ou le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) examine le rapport d'impact sur l'environnement et le milieu social avant de présenter ses recommandations à l'Administrateur concerné⁸.

Une consultation publique est toujours possible tout au long de la procédure prévue par le chapitre 22, mais, dans les faits, ne se tient d'habitude qu'à l'étape de l'examen.

Si les comités d'examen estiment que le projet nécessite la tenue d'une ou de plusieurs consultations publiques, le protocole de consultation qu'ils décident alors d'appliquer peut différer d'un projet à l'autre. Il peut être difficile au grand public de trouver des documents d'information sur ces consultations et sur leur mode de fonctionnement lors de l'examen de projets de développement assujettis à la procédure prévue par le chapitre 22.⁹ Il est toutefois vrai que la grande flexibilité dont bénéficie ce processus peut faciliter le respect du statut spécial des Cris par l'entremise de consultations prévues et adaptées selon les caractéristiques spécifiques de projets.

Les expériences récentes de consultations publiques sont encourageantes et la tenue de ces dernières est désormais courante lors de l'examen de projets d'envergure selon la procédure prévue au chapitre 22. Il existe de récents exemples de tenue de telles consultations dans le cadre des projets suivants : [exploration uranifère avancée Matoush](#) et [prolongement de la Route 167 Nord vers les Monts Otish](#)¹⁰.

Le [projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert](#) fait figure d'exception puisqu'il a fait l'objet de consultations publiques à la fois pendant la phase d'évaluation et celle d'examen de la procédure prévue au chapitre 22. Le projet continue par ailleurs à être soumis à un programme d'information, de consultation et de participation publiques en ce qui a trait au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation élaborées au cours du processus d'examen. Un aperçu de ce projet se trouve à l'[Annexe 4](#).

⁸ Les communautés crie qui le désirent ont 30 jours après la remise du rapport d'impact au comité d'examen pour faire des représentations verbales ou écrites par l'entremise de leur Administration locale ou régionale. Ces représentations peuvent comporter des représentations de particuliers intéressés si l'administration locale le permet (par. 22.6.12).

⁹ Il est ici question de renseignements détaillés à propos de consultations spécifiques, et non des renseignements généraux à propos du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 qui sont affichés sur le site du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹⁰ Le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne contient pas d'informations détaillées sur les activités de participation du public relativement au projet d'exploration uranifère avancée Matoush et au projet de la Route 167 Nord vers les Monts Otish, mais le site du Registre canadien d'évaluation environnementale en comporte.

Ces consultations représentent un pas dans la bonne direction, mais leur caractère ad hoc par rapport aux projets indique qu'il subsiste encore plusieurs problèmes :

- Il est difficile, voire parfois impossible, pour le public d'obtenir de l'information détaillée au sujet des projets, des audiences ou des consultations;
- Il importe que les protocoles de consultation auxquels sont soumis les projets restent flexibles et adaptables. Par conséquent, les protocoles de ces consultations ad hoc peuvent ne pas se ressembler entre eux et ne pas être comparables;
- Cela peut être ardu de documenter et d'évaluer dans leur ensemble les progrès et l'efficacité de ces consultations à leur issue.
- Il est donc difficile de dégager des pratiques exemplaires ou un protocole de ces expériences ad hoc.

Au Québec méridional, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut décider de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la tenue de consultations publiques¹¹. Le Bureau est un organisme voué à l'information et à la consultation publique sur des projets susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement ou sur toute autre question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre¹². Les audiences publiques du BAPE se déroulent selon de règles strictes de procédures mises en place pour garantir un lieu d'échange neutre, transparent et structuré où les commentaires et les préoccupations des participants sont recueillis. Sur le Territoire, la situation diffère. Les comités d'examen sont en charge des consultations publiques dans le cadre des projets assujettis à la procédure d'examen prévue au chapitre 22, mais ils opèrent sans directives fixes.

La flexibilité et l'adaptabilité en matière de consultation dans le processus du chapitre 22 peut faciliter le respect de ce statut unique de participation des Cris. Toutefois, il est toujours possible de mettre à jour et d'améliorer les protocoles de consultation pour les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen, particulièrement en ce qui a trait à la transparence et à l'accès public à l'information.

Le CCEBJ souhaite donc déposer des recommandations en vue de bonifier la participation et la consultation publique se déroulant dans le cadre des évaluations et examens du chapitre 22, sans porter atteinte à la flexibilité et à l'adaptabilité du régime actuel¹³.

¹¹ Une distinction s'impose:

La période d'information publique tenue par le BAPE s'applique à tous les projets de développement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional. Toutefois, les citoyens québécois peuvent demander la tenue d'audiences publiques au Ministère qui peut, lui, mandater le BAPE pour mener des audiences publiques relativement à l'examen de projets.

¹² Selon les articles 6.1 et 6.3 de la section II.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

¹³ Le terme *flexibilité* fait référence à la discrétion dont disposent les organismes d'examen pour adapter l'information publique, la consultation ou autres activités participatives dans le cadre de la procédure d'examen prévue au chapitre 22 selon la nature et l'étendue d'un projet, le contexte culturel, les traditions, les perspectives, les valeurs, la langue, les activités au calendrier, etc.

Initiatives de recherche

Depuis sa création, le Sous-comité sur la consultation publique a travaillé sur trois initiatives de recherche :

- A. Une évaluation et une étude de cas du projet d'exploration uranifère avancée Matoush;
- B. Un examen comparatif des régimes participatifs établis en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) dans la Vallée du Mackenzie, au Yukon et au Nunavut;
- C. Une recherche menée par des membres affiliés au réseau INRS-DIALOG¹⁴ sur des éléments socioculturels de la participation des Premières nations à des évaluations de grands projets aux termes de la LCÉE.

Ces recherches sont orientées vers l'analyse du processus actuel de participation à la lumière de six indicateurs clés pour une participation publique significative¹⁵. Ceux-ci sont reconnus internationalement. Les recommandations qui en découlent sont formulées dans le contexte des principes actuels de pratiques exemplaires.

Les indicateurs sont les suivants :

- A) La transparence et l'accès à l'information;
- B) La sensibilisation;
- C) La crédibilité;
- D) La prévisibilité;
- E) La capacité juridique, les rôles et responsabilités des acteurs en cause;
- F) L'adaptabilité socioculturelle.

Veuillez consulter l'[Annexe 2](#) pour la liste complète des six indicateurs et des critères connexes.

Note importante au lectorat:

Quoique sommairement décrite, l'analyse comparative approfondie des procédures de consultation publique utilisée au Québec méridional pour l'évaluation et l'examen des projets ne figure pas dans le présent rapport. Le Sous-comité en a décidé ainsi parce que les procédures du BAPE sont déjà bien documentées, tandis que celles de régimes moins connus gagnaient à l'être et ont requis la mobilisation des modestes ressources du Sous-comité. Cette décision découle également des différences marquées entre les consultations des autochtones dans le régime du Québec méridional et celles prévues au chapitre 22 de la CBJNQ (consulter la section [Contexte](#) ci-dessus dans le rapport).

En janvier 2011, un représentant du BAPE a fait une présentation au Sous-comité qui envisageait alors d'intégrer à son rapport des informations à propos des procédures de consultation en vigueur au Québec méridional. Le représentant a mis l'accent sur des aspects particuliers du mandat du BAPE, entre autres, la diffusion de l'information auprès du public et la tenue d'audiences publiques. Toutes les informations pertinentes recueillies au cours de cette présentation serviront de pistes de réflexion et d'orientation au Sous-comité dans la mesure du possible.

¹⁴ Réseau DIALOG (réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones) affilié à l'Institut National de la recherche scientifique.

¹⁵ IAIA, 2006. *Participation Publique – Principes internationaux pour une meilleure pratique*. En ligne : www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf. Dernière consultation le 18 janvier 2012.

A) Étude de cas – le projet d’exploration uranifère avancée Matoush

Le projet d’exploration uranifère avancée Matoush proposé par Ressources Strateco Inc. a fait l’objet d’une étude de cas par le Sous-comité en raison de son caractère récent¹⁶ et de l’ampleur des activités de consultation effectuées. Le projet a été évalué par le COMEV, puis examiné de concert par le COMEX et le COFEX-Sud, de même qu’en vertu de la LCÉE¹⁷. En effet, depuis le projet Eastmain-1-A dérivation Rupert, aucun autre projet assujéti au processus d’évaluation et d’examen du chapitre 22 de la Convention n’a fait l’objet d’autant d’activités de participation publique. Une autre de ses particularités est la disponibilité de financement à la participation en vertu du programme d’aide financière de l’Agence canadienne d’évaluation environnementale¹⁸. L’[Annexe 3](#) présente une vue d’ensemble des activités entreprises par les comités d’examen, mais aussi par la Nation crie de Mistissini, pour informer et consulter le public de Mistissini et de Chibougamau respectivement.

Le Sous-comité sur la consultation publique a analysé ce projet en deux temps.

Une série d’entrevues a d’abord été menée auprès de 11 personnes ayant participé aux séances d’information sur le projet présentées par les comités d’examen provincial et fédéral les 24 et 25 mai 2010. Des 11 répondants, sept étaient de Mistissini, trois de Chibougamau et un faisait partie d’une organisation non gouvernementale canadienne en environnement. Ces entrevues ont été menées au courant du printemps et de l’été 2010 par un spécialiste siégeant sur le sous-comité. Les interviews étaient menées en personnes, d’une durée d’environ 40 minutes, et deux entrevues ont été complétées par écrit. Le nombre de personnes interviewées représente un ratio de 10% des personnes présentes à Mistissini (environ 70), et de 7% à Chibougamau (environ 45).

Dans un second temps, les participants aux audiences publiques menées par les comités d’examen les 23 et 25 novembre 2010 ont été invités à remplir un questionnaire à leur sortie de la salle. À Mistissini, ~250 personnes ont assisté (en majorité de la communauté crie) et les 10 présentations étaient opposées au projet. À Chibougamau, ~70 personnes ont assisté (en majorité des Jamésiens) et quatre des huit présentations étaient opposées au projet, les autres étaient en faveur. Le nombre

¹⁶ Le projet a été soumis à l’examen du COMEX et du COFEX-Sud en 2010 et en 2011. Des séances d’information publiques et des consultations ont été conjointement organisées en mai et novembre 2010 à Mistissini et à Chibougamau respectivement. Le COFEX-Sud a déposé son rapport d’examen en juillet 2011 tandis que l’Administrateur fédéral a rendu sa décision le 2 février 2012. Quant au COMEX, il a déposé sa recommandation à l’Administrateur provincial en août 2011. Au moment de la rédaction, cette dernière n’a pas encore rendu sa décision.

¹⁷ L’évaluation en vertu de la LCEE a été déclenchée en mai 2010 à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada dans l’affaire Québec (Procureur général) c. Moses, 2010 CSC 17, [2010] 1 RCS 557. L’autorité fédérale responsable, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), a ensuite délégué au COFEX-Sud le soin de mener l’étude approfondie, y compris les consultations publiques et la préparation du rapport d’examen. L’examen fédéral en vertu du chapitre 22 s’est aussi poursuivi en parallèle de sorte que deux autorités fédérales, la CCSN et l’Administrateur fédéral, ont dû se prononcer sur le projet. Le ministre de l’Environnement du Canada a dû faire une déclaration de décision avant l’application du processus de réglementation de la CCSN.

¹⁸ Grâce à son programme d’aide financière, l’Agence canadienne d’évaluation environnementale a offert deux enveloppes de financement. L’enveloppe autochtone s’est élevée à 45 567 \$ et l’enveloppe régulière à 23 799 \$. Il est à noter que dans le passé les projets d’envergure comme Grande-Baleine et Eastmain-1-A et dérivation Rupert ont également fait l’objet d’aide financière du public par les deux gouvernements. Au niveau provincial, il s’agit toutefois de mesures d’exception, et aucune aide n’a été fournie dans le cas à l’étude.

de questionnaires complétés représente un ratio de ~10% des personnes présentes à Mistissini (25 questionnaires), et de ~7% à Chibougamau (10 questionnaires).

Les questionnaires ont été analysés en regard des six principes internationaux désignant une participation publique significative (voir [Initiatives de recherche](#) et [Annexe 2](#)).

Le petit nombre d'interviews et de questionnaires complétés ne permet pas la généralisation des résultats. Par contre, les résultats nous permettent de connaître les enjeux et les préoccupations d'un certain nombre de participants présents.

Points saillants des interviews à la suite des séances d'information tenues en mai 2010 :

- Les répondants sont peu familiers avec le processus d'évaluation et d'examen environnemental prévu au chapitre 22 de la Convention.
- La séance d'information à Mistissini a permis aux répondants de prendre connaissance du projet et de se sentir mieux informés
- De façon générale, il existe un manque de diffusion de l'information sur le projet et sur la procédure de participation publique.
- Le service de traduction est essentiel, mais devrait être amélioré.
- Les séances d'information et les audiences publiques devraient avoir lieu en soirée afin de permettre aux travailleurs d'y participer¹⁹.
- Des règles de participation lors des séances et des audiences publiques sont souhaitées par les répondants (limites de temps de parole, déroulement des séances).
- Les activités de participation publique organisées par les comités d'examen sont fiables et crédibles.
- Il existe un manque de confiance par rapport à la qualité de l'information transmise par le promoteur. La vulgarisation de l'information devrait être encouragée davantage.
- Le format des séances d'information et des audiences est adapté au contexte culturel cri. Les répondants de Mistissini mentionnent toutefois que le public peut se sentir intimidé de parler devant une grande assemblée.

¹⁹ Les séances d'information du 24 mai à Mistissini ont eu lieu en après-midi pour favoriser la participation et pour des raisons de logistique, compte tenu que le Conseil de bande avait une réunion plus tôt dans la journée.

Les observations et résultats principaux des questionnaires administrés à la suite des audiences tenues en novembre 2010 se résument comme suit :

- Les répondants sont préoccupés à l'idée que la phase d'exploration d'un projet et celle de l'exploitation proprement dite fassent l'objet de processus d'évaluation séparés et distincts.
- Il est essentiel d'accorder du temps pour les interventions et les clarifications des spécialistes.
- Les répondants de chaque communauté pensent que les consultations doivent être obligatoires pour tous les projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen en vertu du chapitre 22 et que les comités devraient retourner à la communauté afin de présenter leurs recommandations au terme du processus.
- Selon les répondants, la meilleure méthode pour informer le public reste les médias traditionnels (télévision, radio). Les centres d'information et les journées portes ouvertes pour la collectivité sont les deux meilleures méthodes subséquentes, quoique les répondants de Chibougamau considèrent que les journaux et les magazines sont à égalité à cet égard. La meilleure façon de consulter le public reste les séances de consultation publiques organisées. À Mistissini, les répondants pensent que les groupes de discussion et les consultations sur Internet arrivent à égalité en deuxième position, alors qu'à Chibougamau, ce sont les sondages et les questionnaires qui obtiennent la deuxième position.
- Les répondants de chaque communauté s'attendent à une consultation lors de l'examen de l'étude d'impacts environnementaux et après le dépôt des recommandations des comités d'examen.
- Les répondants de chaque communauté conviennent que les éventuelles améliorations suivantes sont importantes et qu'elles doivent être prises en compte : 1) accroître le financement pour la participation; 2) produire des documents d'information au sujet des procédures de consultation, d'évaluation et d'examen; 3) rendre des documents disponibles en ligne; et 4) rédigés dans un langage non technique²⁰.

²⁰ De façon prévisible, les répondants de Mistissini accordent plus d'importance à la traduction en langue crie.

B) Examen comparatif des régimes de participation publique

Afin d'appuyer les recommandations concernant le processus de participation publique au sens du chapitre 22, une analyse comparative des processus participatifs sous quatre autres régimes a été réalisée. Les procédures analysées sont celles prévues par la LCÉE, au Nunavut, dans la Vallée de la Mackenzie et au Yukon²¹. La documentation a été examinée à la lumière des indicateurs de participation publique significative précités (voir [Initiatives de recherche](#) et [Annexe 2](#)).

Toute l'information pertinente contenue dans un rapport récent préparé par Sanammanga Solutions Inc.²² pour l'Administration régionale crie sera également intégrée dans cette analyse comparative dans la mesure du possible. Enfin, des données supplémentaires recueillies à partir de discussions avec des personnes-ressources des autres régimes serviront à combler certaines lacunes.

Les résultats se rapportent aux six indicateurs et présentent des initiatives de participation publique à l'extérieur du processus participatif du chapitre 22 de la CBJNQ :

A) Transparence et accès à l'information

- Tous les régimes ont des registres publics et des documents d'orientation sur Internet qui décrivent le processus en détail, définissent les rôles des comités et des promoteurs entre autres, et identifient l'information à rendre publique (c'est-à-dire les propositions de projet et les avis de lancement, la description des projets, l'ébauche et la version finale des études d'impact environnemental, etc.).
- Au Nunavut et dans la Vallée du Mackenzie, les promoteurs et les autorités responsables exigent des communications dans un langage non technique. Cette exigence est discrétionnaire aux termes de la LCÉE. En outre, la traduction en langues autochtones est requise au Nunavut, fortement suggérée dans la Vallée du Mackenzie, et facultative aux termes de la LCÉE. Il n'est fait mention d'aucune de ces questions dans les documents examinés du Yukon.
- L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) est tenue de faire un rapport sur le rendement du processus à la lumière de son programme d'assurance qualité. Au Yukon, des révisions quinquennales du processus d'évaluation environnementale sont obligatoires et doivent inclure une évaluation du processus participatif. Les procédures de participation, d'évaluation et d'examen dans la Vallée du Mackenzie ont fait l'objet d'une révision d'abord en 2005 puis en 2010 (ce rapport a été publié en octobre 2011)²³.

²¹ Ces régimes ont été sélectionnés en fonction des critères suivants : 1) assujettis aux accords de revendications territoriales; 2) soumis à des pressions similaires liées au développement; 3) couvrent des populations autochtones; 4) offrent des guides et des documents; 5) la loi fédérale est la LCÉE.

²² Sanammanga Solutions Inc., septembre 2011. Report on Public Participation under the James Bay and Northern Quebec Agreement Environmental Assessment and Review Process. Préparé pour l'Administration régionale crie.

²³ Voir le site du *Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board* (MVEIRB) - www.reviewboard.ca.

B) Sensibilisation au processus et à ses objectifs, et

C) Crédibilité du processus

- Tous les régimes offrent de l'information axée sur leurs processus d'évaluation et d'examen environnemental, et sur leurs protocoles de participation publique, au moyen de leurs documents d'orientation et se fondent ensuite sur ces documents pour formuler des clarifications générales sur le rôle et les responsabilités des acteurs.
- Dans la Vallée du Mackenzie, des ateliers d'information locaux sont organisés annuellement tandis qu'au Nunavut, des séances d'information officielles sont proposées aux termes de la LCÉE.
- L'ACÉE offre des formations sur le processus d'évaluation environnementale de la LCÉE - incluant l'importance, les normes et les objectifs des activités de participation publique. Ces formations sont destinées au personnel de l'Agence, aux autorités responsables, aux promoteurs, aux consultants et toute autre personne ou groupe intéressé.
- Le fonds d'aide financière aux participants mis sur pied en application de la LCÉE vise à faciliter la participation des autochtones, et de tout autre groupe ou personne intéressés aux activités de participation ou de consultation publiques.

D) Prévisibilité du processus

Tous les régimes déterminent au cas par cas si une participation du public est requise et à quel moment. Toutefois, selon la LCÉE, il est obligatoire de mener une consultation publique au cours des études approfondies, des médiations et des examens par une commission.²⁴ Au Nunavut et dans la Vallée du Mackenzie, des consultations publiques ont généralement lieu avant que les lignes directrices d'évaluation et d'examen soient formulées. Au Yukon et aux termes de la LCÉE, les consultations publiques ont lieu après la formulation de ces lignes directrices.

Dans les quatre régimes, les promoteurs de projet doivent prendre en compte les préoccupations du public et indiquer la manière dont celles-ci ont influencé les plans des projets. Les façons de faire sont souples et ouvertes à l'interprétation. Au Nunavut, en particulier, les promoteurs doivent également élaborer des « plans de participation publique »²⁵ et les mettre en œuvre pendant toute la durée du projet, si celui-ci devait être approuvé.

Enfin, l'on retrouve dans la LCÉE ainsi que dans des documents d'orientation connexes, plusieurs dispositions visant des mesures d'adaptation ou d'harmonisation en cas de chevauchement de compétences ou de responsabilités.

²⁴ Il est à noter que l'ampleur des activités de participation varie selon l'ampleur du projet, et selon la forme d'évaluation entreprise sous l'égide de la LCÉE. Ces remarques font référence à la LCÉE avant la sanction royale du projet de loi C-38, le 29 juin 2012.

²⁵ De plus, ces plans de participation publique doivent être soumis aux conseils pertinents : le *Nunavut Impact Review Board* (NIRB) et le *Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board* (MVEIRB).

E) Capacité juridique et rôles des acteurs en cause, et

F) Adaptabilité socioculturelle

Tous les régimes comptent sur leurs sites Web et sur leurs documents d'orientation pour décrire les rôles des différents acteurs dans les processus de participation publique, d'évaluation et d'examen. Bien que tous les régimes exigent que le public soit consulté, ce n'est qu'au Nunavut et dans la Vallée du Mackenzie qu'il existe des listes de personnes intéressées et disponibles pour aider les promoteurs à déterminer qui consulter et à quel moment. De façon similaire, le YESAB²⁶ recommande que des listes de personnes et de groupes éventuellement intéressés soient disponibles pour chacun des projets. Les documents d'orientation relatifs à la LCÉE présentent des stratégies utiles visant à trouver des personnes ou des groupes intéressés et à choisir la forme de participation la plus appropriée.

De façon générale, tous les régimes font remarquer la nécessité de tenir compte des coutumes et des traditions locales lors de la planification des activités publiques. On accorde de la souplesse aux acteurs²⁷ et une grande latitude à cet égard.

L'idée que la participation publique doit être proportionnelle à la complexité et à la portée du projet, ainsi qu'au degré d'intérêt du public pour celui-ci, a été exposée explicitement aux termes de la LCÉE et pour les régimes dans la Vallée du Mackenzie et au Yukon (ceci ne figure pas dans le régime du Nunavut).

C) Recherche de l'INRS-DIALOG

Le rapport rédigé par DIALOG fait état d'une étude des cas de participation autochtone dans l'évaluation environnementale de projets régis par la LCÉE. Ce rapport a aussi été rédigé pour servir de document de soutien à l'élaboration de recommandations et de matériels d'orientation concernant la participation publique pour le territoire du chapitre 22 de la CBJNQ.

L'étude identifie et documente les éléments de consultation publique dans l'évaluation environnementale de projets et les autres approches et initiatives locales qui ont permis aux groupes autochtones touchés de changer des éléments conceptuels ou fonctionnels de ces projets et à mieux encadrer le développement des ressources naturelles sur leur territoire. L'étude comprend l'analyse de 12 projets au Canada, à l'extérieur du Québec, ayant fait l'objet d'une étude approfondie ou d'une commission d'examen en vertu de la LCÉE dont : 8 mines, 2 projets hydroélectriques, un plan d'aménagement forestier et le projet de gazoduc Mackenzie.

²⁶ YESAB : Yukon Environmental and Socio-Economic Assessment Board.

²⁷ Les conseils (ex. YESAB, MVEIRB, NIRB, ACÉE), les promoteurs, etc.

Conclusions provisoires et recommandations

La participation des collectivités concernées, et en particulier celles des Premières nations, est d'une importance capitale dans l'évaluation et l'examen des projets de développement. Cela était déjà manifeste, il y a 35 ans, car la CBJNQ prévoit un statut particulier de participation des Cris au régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22²⁸.

À cet égard, le CCEBJ envisage des pistes de solution visant à améliorer la participation publique à l'évaluation et l'examen de projets sur le Territoire. Le processus participatif du chapitre 22 présente des lacunes, en particulier en ce qui a trait à la transparence et à l'accès à l'information.

Les recommandations suivantes, bien que provisoires, sont des solutions qui permettraient de maintenir la flexibilité et l'adaptabilité des procédures de consultation, d'évaluation et d'examen prévues au chapitre 22 :

➤ ACCÈS À L'INFORMATION

- 1) Mettre sur pied un registre public centralisé, disponible sur le web, contenant toute la documentation relative aux projets, des outils ou des listes de références, des mises à jour, des liens ou tout autre information au sujet des projets soumis à la consultation publique, à l'évaluation ou à l'examen prévu par le chapitre 22. Ce registre doit être disponible en français et en anglais.
- 2) Élaborer et rendre disponibles des documents d'information, où les processus de consultation, d'évaluation et d'examen selon le chapitre 22 sont décrits afin de favoriser la transparence du processus de participation publique. Ce matériel d'information et de référence, auquel tous auraient accès, clarifierait les rôles, les règles, les échéanciers et la planification des activités de participation publique. Ces documents serviraient à promouvoir une pratique exemplaire à chacune des étapes du processus d'évaluation et d'examen, ou encore pour les activités prévues par les promoteurs en amont du processus d'évaluation et d'examen. Ce matériel pourrait se présenter sous diverses formes²⁹ ou être conçu en fonction d'un public cible : population en général, promoteurs, firmes de consultants, organismes gouvernementaux, etc.
- 3) Prioriser la rédaction des documents d'information tout en portant une attention aux principes suivants :
 - Les documents d'information doivent clairement décrire les éléments déclencheurs et les protocoles liés à la consultation publique, l'évaluation et l'examen selon le chapitre 22 et en donner une vue d'ensemble, sans pour autant empiéter sur le pouvoir discrétionnaire des comités d'évaluation ou d'examen ;

²⁸ CBJNQ, alinéa 22.2.2.

²⁹ Le matériel pourrait se présenter sous forme de: site web; documentation en ligne; documents papier comme du matériel de référence, des guides, des ouvrages de familiarisation; des séances de formations ou des ateliers pratiques; un glossaire de la terminologie de l'évaluation de l'environnement.

- Les documents d'information à propos des procédures de consultation, d'évaluation et d'examen devront concilier un langage technique lié à l'évaluation ou l'examen de projets par les spécialistes et un langage accessible au public en général et, en particulier, aux Cris ;
- Le matériel d'information pourra suggérer de fournir une traduction crie de certains documents (p. ex. les résumés des études d'impact des promoteurs, les avis de projets, les transcriptions des séances de consultations, etc.) dans le cadre d'une pratique exemplaire ;
- Le matériel d'information pourra également présenter des exemples réussis de planification de participation publique par les promoteurs, énoncer la nécessité et la fonction de la participation publique à la consultation, à l'évaluation ou encore, proposer des plans d'harmonisation ou de résolution de conflits et de rapport de rendement³⁰.

➤ **SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Élaborer une approche de sensibilisation du public aux processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

➤ **INTÉGRATION ET UTILISATION DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PUBLIC**

- 1) Publier l'information recueillie au cours des consultations ou des audiences publiques tenues dans le cadre de l'examen de projets³¹. Ces rapports d'audience doivent uniquement rapporter les préoccupations exprimées par le public; ils doivent être neutres et ne pas comprendre de recommandation.
- 2) Prévoir la révision par le COMEV des plans de participation publique élaborés par le promoteur. Le COMEV fera alors des recommandations aux administrateurs sur la nature et la portée des plans de participation. A l'étape de l'examen par le COMEX ou COFEX-Sud, ces derniers seraient en mesure d'établir le calendrier de leurs activités de consultation publique respectives puisque qu'ils seraient au courant des initiatives de participation publique et du programme des promoteurs.

³⁰ Les documents d'orientation de l'ACÉE sont de bons exemples à cet égard.

³¹ Il est à noter qu'un exemple de cette forme de reddition de comptes existe à l'heure actuelle: la Commission Crie-Naskapie mène des consultations dans les communautés pour faire valider les commentaires reçus lors de consultations antérieures sur la mise en œuvre de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec et la CBJNQ. La Commission présente un rapport à cet effet au ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada tous les deux ans.

Annexe 1 Composition du Sous-comité sur la consultation publique

Membres du CCEBJ

Josée Brazeau (février 2010 – juin 2011)
Biologiste – Service municipal, hydrique et de
l’environnement naturel
Bureau Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec
Ministère du Développement durable, de
l’Environnement et des Parcs

Jean-François Coulombe (février 2012 – présent)
Directeur régional – Direction régionale du
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

Annie Déziel (février 2010 – présent)
Chef d’Équipe – Région de Québec
Agence canadienne d’évaluation environnementale

Ginette Lajoie (février 2010 – mars 2011)
Coordonnateur en environnement
Administration régionale crie

Chantal Otter Tétreault (juin 2011 – présent)
Analyste en environnement
Administration régionale crie

Normand Wapachee (juin 2011 – présent)
Administration régionale crie

Experts invités

Pierre André (février 2010 – présent)
Professeur – Département de Géographie
Université de Montréal

Philip Awashish (février 2010 – présent)
Membre des comités d’évaluation et d’examen
(COMEV, COFEX-Sud et COMEX)

Daniel Berrouard (février 2010 – présent)
Coordonnateur – Affaires autochtones
Ministère du Développement durable, de
l’Environnement et des Parcs
Membre des comités d’évaluation et d’examen
(COMEV, COMEX)

Robert Joly (février 2010 – juin 2010)
Chef du service des projets industriels et en
milieu nordique
Ministère du Développement durable, de
l’Environnement et des Parcs

Kelly LeBlanc (février 2010 – présent)
Analyste en environnement
Administration régionale crie

Sylvie Létourneau (mai à décembre 2010 – présent)
Responsable des dossiers horizontaux nordiques
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable, de
l’Environnement et des Parcs

Carole Lévesque (mai 2010 – décembre 2010)
Professeur – INRS-DIALOG, Centre
Urbanisation Culture Société Université de Montréal

Ioana Radu (mai 2010 – avril 2011)
Doctorante – Université Concordia
Stagiaire de recherche – INRS-DIALOG, Centre
Urbanisation Culture Société Université de Montréal

Benoît Taillon (février 2010 – mars 2012)
Président – COFEX-Sud

Analystes et équipe de soutien pour le Sous-comité

Geneviève Dionne (octobre 2009 – juillet 2010)
Analyste en environnement – CCEBJ

Jessica Labrecque (août 2010 – novembre 2010)
Analyste en environnement – CCEBJ

Graeme Morin (novembre 2010 – présent)
Analyste en environnement – CCEBJ

NOTES: 1) Ioana Radu a été identifiée comme analyste de soutien pour Carole Lévesque (INRS-DIALOG).

2) Il est à noter que la participation des individus aux réunions du sous-comité variait selon leur disponibilité.

Annexe 2 Six indicateurs clés de participation publique significative

INDICATEURS	CRITÈRES
A. Transparence et accès à l'information	1) Transparence du processus d'ÉE et des projets; 2) Accès à l'information et diffusion de l'information (ex. quels sont les documents qui doivent être rendus publics?); 3) Nature de l'information (ex. niveau de langage); 4) Langue de communication; 5) Reddition de comptes.
B. Sensibilisation au processus	1) Sensibilisation au processus de participation et à l'objectif de la consultation.
C. Crédibilité du processus	1) Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus; 2) La crédibilité du processus et l'intégrité des membres.
D. Prévisibilité du processus	1) Critères de déclenchement du processus; 2) Mesures d'adaptation en cas de dédoublement du processus; 3) Définir les moments propices à la participation; 4) Initiatives du promoteur et suivi de la participation (une fois la participation terminée).
E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs	1) Hiérarchisation du processus de consultation (ex. Qui consulter et dans quel ordre); 2) Préciser les rôles et fonctions des différents acteurs; 3) Préciser les rôles et responsabilités de ceux qui mènent la consultation; 4) Composition des comités et quantité de travail des comités; 5) Établir des règles en cas de conflits d'intérêt.
F. Adaptation au contexte socioculturel	1) Les différents modes de consultation en groupes (ex. Maîtres de trappes, individus, organisations locales / régionales, etc.); 2) Culturellement adapté - tenir compte des facteurs tel le moment des consultations dans l'année, etc.; 3) Proportionnalité - ajuster la portée de la consultation en fonction de la portée et des enjeux du projet (ex. Matoush).

Annexe 3 **Activités reliées au projet d'exploration uranifère avancée Matoush – processus fédéral³²**

Diffusion de l'information

Date	Description information disponible	Site Web
5 mars 2009	Avis de lancement d'une évaluation environnementale	ACÉE
30 septembre 2009	Création du site Internet de la CBJNQ et mise en ligne du Registre des projets CBJNQ - Avis public affiché au registre : disponibilité de 40 000 \$ en aide financière pour participer au processus d'évaluation environnementale (2 enveloppes disponibles, dont une destinée aux autochtones) - Contacts par courrier des communautés crie pour l'annonce du Programme d'aide financière aux participants (PAFP)	ACÉE
3 novembre 2009	Directive et annexes déposés au registre public CBJNQ	ACÉE
14 novembre 2009	Avis public affiché au registre : Rapport d'étude d'impact environnemental et social déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
18 janvier 2010	Document de Ressources Strateco Inc. « L'uranium : Les faits » déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
30 mars 2010	Avis public affiché sur site web : Attribution d'une aide financière fédérale aux fins de participation à l'évaluation environnementale du projet d'exploration Matoush. Rapports du comité d'examen de l'aide financière	ACÉE
	4 centres de documentation : Mistissini, Chibougamau, ACÉE-Québec, ARC-Montréal (pour phase II)	
30 avril 2010	Avis public affiché sur site web : Séances d'information publique pour les 25 et 26 mai	ACÉE
Du 12 au 21 mai 2010	Avis publics dans <i>La Sentinelle</i> , <i>Le Jamésien</i> , et <i>The Nation</i>	
Du 18 au 24 mai 2010	Annonces radio CINI-FM et FM93.5 - Chibougamau et Mistissini	
Mi-mai 2010	Annonces sur le site Facebook du GCC	GCC/ARC
En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont appliqué au PAFP ou manifesté de l'intérêt pour le projet	
19 mai 2010	Glossaire technique : termes reliés à l'uranium et à l'évaluation environnementale	ACÉE et GCC/ARC
24 et 25 mai 2010 (jours de séances d'information)	Feuillet d'information (Communiqués et avis publics disponibles à l'entrée expliquant les objectifs des séances et les prochaines étapes)	
16 juin 2010	Analyse de conformité de trois experts indépendants, à la demande de l'ARC, déposée sur le site Web du GCC/ARC	GCC/ ARC
25 juin 2010	Demande d'informations additionnelles du COFEX-Sud déposée au registre public CBJNQ	ACÉE
18 août 2010	Informations additionnelles déposées par Ressources Strateco Inc.	
27 août 2010	Comptes rendus in extenso des séances d'information de Mistissini et de Chibougamau	ACÉE et GCC/ARC
27 octobre 2010	Guide pour la phase II des audiences déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
27 octobre 2010	Affichage du guide pour les participants aux audiences	ACÉE
3 novembre 2010	Avis public affiché sur site web à propos de la phase II des audiences publiques du 23 et du 25 novembre	ACÉE
3 au 7 novembre 2010	Annonces radio CINI-FM et FM9.5 - Chibougamau et Mistissini	

³² En date de janvier 2011.

En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont appliqué au PAFP ou manifesté de l'intérêt pour le projet	
Envoyé à Mistissini et Chibougamau 2 semaines avant les audiences	Feuillet d'information à l'entrée de la salle (explications des objectifs, de mode de participation ou d'obtention d'information, et résumé du processus)	
23 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Mistissini Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les verbatims suivront en janvier.	ACÉE
25 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Chibougamau Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les verbatims suivront en janvier	
2 décembre 2010	Audiences publiques 23-25 novembre 2010 : Mémoires déposés par le public au registre public CBJNQ	ACÉE
Mai 2011	Publication du rapport d'examen de COFEX-Sud	ACÉE
2 février 2012	Décision rendue par l'Administrateur fédéral	ACÉE
à venir....	Décision à venir de l'Administrateur provincial	

Date	Description des activités d'information organisées par la Nation crie de Mistissini
25 mai 2010	Réunion groupe de travail local Membres de l'Association des trappeurs Cries (ATC), Association des femmes autochtones (AFA), Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSBJ), Ressources humaines Cries (CHRD), Niskamoon, Conseil des jeunes, Association Crie de pourvoirie et de tourisme, coordonnateur local du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, et membres de la communauté
13 juillet 2010	Réunion groupe de travail local Familles touchées par le projet
14 juillet 2010	Séance d'information publique – D ^r Jean-Claude Dessault, Direction de santé publique du Nord-du-Québec (Enjeux Radon)
7 septembre 2010	Réunion groupe de travail local Membres de l'ATC, AFA, CCSSBJ, familles
7 septembre 2010	Émission de radio avec représentants locaux et experts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) Ligne ouverte (démystifier les impacts de l'exploration et l'exploitation de l'uranium et le règlement de la CCSN)
8 septembre 2010	Séance d'information publique – Jean LeClair, CCSN
8 septembre 2010	Brochure d'information locale Information sur le projet et les principaux enjeux pour Mistissini. Disponible aux endroits suivants: Meechum, Esso, R&D Lumber, buanderie, bureau du conseil de bande, Cree Sports, poste d'essence Chewittin.
19 octobre 2010	Réunion groupe de travail local Rencontre avec les maîtres de trappe et trappeurs et Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan
20 octobre 2010	Séance d'information publique – Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan
20 octobre 2010	Document « Frequently Asked Questions » Distribué à la séance d'information publique du 20 octobre
22 novembre 2010	Assemblée générale spéciale à Mistissini Consultation publique sur le projet Matoush et la position de la communauté sur le projet
14 décembre 2010	Mémoire présenté au COFEX-Sud et au COMEX
11 au 21 janvier 2011	Sondage porte à porte

Annexe 4 *Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert*³³

Le projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert est unique en ce qui a trait à la consultation publique. Le promoteur, Hydro-Québec, a d'abord signé une entente avec les Cris pour mener conjointement les études de faisabilité. Des consultations ont ensuite été tenues durant les phases d'évaluation et d'examen selon la procédure provinciale prévue au chapitre 22. La procédure de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale a également été appliquée. Le promoteur a également travaillé avec le COMEX pour mettre en place un processus de consultation auprès des Cris une fois la construction de la centrale achevée, mais avant le début de son exploitation. Cette consultation, qui devrait avoir lieu en 2012, aura pour but de connaître leurs points de vue sur les mesures d'atténuation des impacts déjà mises en œuvre et celles qui pourraient l'être éventuellement.

De plus, le Comité de suivi Cris-Hydro-Québec, qui regroupent des membres des communautés cries, des représentants de la Société Niskamoon et d'Hydro-Québec, a été formé dans le but de veiller à la mise en œuvre des mesures énumérées ci-dessous et de transmettre l'information aux communautés, aux chasseurs et trappeurs :

- L'état des populations de poissons et de leur habitat (ex.: la coopération avec la communauté de Waskaganish en ce qui a trait au site de pêche de Smokey Hill et au programme d'information dont il fait l'objet);
- Les initiatives de mise en valeur de la faune terrestre et aviaire, y compris des mesures spécifiques à l'égard du caribou, de l'orignal et du castor;
- En ce qui a trait aux activités de chasse, de pêche et de piégeage pratiquées par les Cris, les questions qui touchent particulièrement l'accès aux terrains de chasse et aux camps, l'exploitation des ressources fauniques, l'exploration de nouveaux sites d'intérêt, et l'évaluation des mesures d'atténuation et de compensation. Le suivi dont ces aspects font l'objet pendant la phase de construction du projet devrait continuer d'être en vigueur pendant une décennie après le début de l'exploitation de la centrale;
- Les mesures de sécurité relatives aux déplacements en motoneige ou en bateau, dont l'élaboration de cartes de navigation et la surveillance de leur mise en œuvre;
- Les directives sur les activités de chasse et pêche sportives par les non-autochtones dans le but de protéger les droits des Cris;
- Un forum pour recevoir les commentaires et les plaintes et pour proposer des solutions à tout problème résultant de l'insatisfaction des usagers du territoire au sujet des impacts du projet.

Un dialogue public à long terme, comportant de l'information, de la consultation ainsi que d'autres éléments de participation publique, est donc prévu pour une certaine période après la réalisation complète du projet.

³³ Pour de plus amples renseignements à propos de ce projet, consulter le site des organismes suivants:

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au www.mddep.gouv.qc.ca
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), au www.gcc.ca
- Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com
- Société Niskamoon, au www.niskamoon.org